

L'introduction des moules, ces différences n'existent plus. Après avoir formé le goulot, le souffleur place la matière dans un moule de bronze ou de fonte, ayant la forme et les dimensions requises, et, continuant à souffler dans son tube, amène le verre à la forme désirée. Par conséquent la capacité intérieure de toutes les bouteilles doit être pratiquement la même.

**Ce qui constitue la contenance de la bouteille**

Cette question de la contenance d'une bouteille est une de celles auxquelles nous avons souvent fait allusion. Ainsi que nous l'avons dit, la bouteille, en France, est une mesure légale; mais dans ce pays-ci, pratiquement, elle n'est pas considérée ainsi, et cela est regrettable à plusieurs points de vue. Théoriquement, il est admis que la bouteille doit contenir le sixième d'un gallon, et la plupart des maisons qui se respectent agissent conformément à ce principe. Cependant, celui-ci n'a pas force de loi. Le seul règlement en vigueur est le suivant: lorsque dans un entrepôt, on met en bouteilles du vin ou de l'alcool, toutes les bouteilles d'un même lot doivent avoir la même contenance et la contenance du lot, ne doit pas être inférieure à 1.78 gallon. De sorte qu'il n'est pas nécessaire qu'une bouteille contienne plus de 1.19 chopine, alors qu'un sixième de gallon vaut 1.33 chopine. Par conséquent, il y a une marge relativement grande, dont le marchand peut profiter, au détriment du consommateur, qui a appris à considérer que le principe que "six bouteilles font un gallon" devrait trouver une place dans les tables des poids et mesures. Nous pensons que la raison pour laquelle les autorités n'ont pas accepté au début la bouteille comme mesure légale, est que, les bouteilles étant faites à la main, leurs dimensions devaient varier d'une manière considérable. Cette raison n'existe plus aujourd'hui, et il est pitoyable que la Législature ne prenne pas des mesures concernant les vins et les liqueurs et ne décrète pas que le contenant d'une bouteille ne devra pas être inférieur au sixième d'un gallon. En agissant ainsi, la Législature non-seulement protégerait le public, mais ferait encore disparaître une forme déloyale de concurrence, qui sans aucun doute existe actuellement entre les marchands.

° L'annonce représente la vapeur qui actionne la machinerie, montez la vapeur. - La publicité est le lubrifiant des affaires, ne ménagez pas l'huile. La publicité est le réveil-matin des affaires, sonnez le réveil.

La Marque  
... de **Toles Galvanisées**  
**GILBERTSON'S**

**COMET**

Est la marque que vous devriez avoir en mains, à moins que vous ne desiriez payer un prix fantaisiste pour quelque chose qui ne se comportera pas mieux. Chaque feuille est garantie.

**W. Gilbertson & Co., Limited,**  
Fabricants.  
Pontardawe, South Wales.  
**ALEXANDER GIBB, Agent,**  
**MONTREAL.**

**HORMISDAS CONTANT, Entrepreneur Plâtrier,** 609 Berrl. Phone Bell E. 1177.

**L. R. MONTBRIAND,**  
Architecte et Mesureur,  
No 230 rue St-André,  
Montréal.

**C. H. LETOURNEUX, Président,**  
**JOS. LETOURNEUX, Vice-Président,**  
**N. MARIEN, S-Tsésorier.**

**LETOURNEUX, Fils & Cie,**

LIMITEE

IMPORTATEURS DE

**FERRONERIES**

1645 RUE NOTRE-DAME

MONTREAL.

**Laurence & Robitaille**

MARCHANDS DE

**Bois de Sciage et de Charpente**

BUREAU ET CLOS

**Coin des rues Craig et St-Denis**

Bell Tél., Main 1488. MONTREAL

Tél. des Marchands, 804.

CLOS AU CANAL

**Coin des rues William et Richmond**

Bell Tél., Main 3844

*Windsor Paint Co. Limited,*  
*Windsor, Ont.*  
*Fabricants de Vernis, Japans,*  
*Peintures, Couleurs et Encaustiques de*  
*Haute Qualité.*

**LUDGER GRAVEL, Agent,**  
26 et 28 Place Jacques-Cartier, Montréal.

**LES PARATONNERRES EN AMERIQUE**

Loin de vouloir revenir sur les causes qui, personnellement, nous font toujours considérer dans la pratique, la plupart des paratonnerres comme un danger et non comme un préservatif, nous voulons simplement analyser et résumer aujourd'hui, dans les quelques lignes suivantes, dit M. Georges Dary dans l'*Electricien*, le rapport présenté par M. Lemmon, inspecteur de la Compagnie d'assurance germano-américaine de New-York à l'Association nationale de protection contre le feu. M. Lemmon avait été nommé président d'une commission chargée de relever une statistique détaillée des incendies provoqués par la foudre et d'en déduire les dispositifs qu'elle jugerait les plus sûrs pour assurer la protection des bâtiments et diminuer ainsi le nombre des sinistres.

Nous relevons tout d'abord dans l'*Electrical Review* de New-York les chiffres suivants relatifs aux incendies survenus dans la cité américaine pendant les quatre dernières années.

De 1898 à 1902, on a compté un total de 357,346 incendies et, sur ce nombre, 15,755 ont été provoqués par la foudre, causant un dommage pécuniaire de 21,767,185 doll. La moyenne, par année, est de 3,151 contre une moyenne de 71,469 ayant des origines diverses. Les bâtiments frappés se décomposent ainsi qu'il suit: 9,375 fermes, 3,842 maisons et 328 églises.

La commission déclare qu'elle ne peut encore nettement définir jusqu'à quel point les forêts et les arbres peuvent agir préventivement, de même qu'elle ne peut déterminer le degré de protection efficace qui peut être dévolu à une tige de paratonnerre; il lui semble, toutefois, qu'un groupe d'arbres entourant une habitation doit être considéré comme une protection, à moins que ces arbres ne soient trop rapprochés et, dans ce cas, ils deviennent dangereux. Ce qui est établi d'une façon certaine, c'est que les arbres plantés en terrain humide sont plus souvent frappés que ceux en terrain sec ou sablonneux. Quant aux essences préférées par la foudre, elles se répartissent comme il suit, par ordre de fréquence: chênes, ormes, pins, sapins et hêtres.

Quant aux conducteurs métalliques la commission leur reconnaît une action protectrice à condition d'être soigneusement établis et, bien que l'on soit en présence, souvent d'une décharge dont les caractéristiques sont inconnues, il est à croire qu'il existe une limite pour laquelle, étant donnée une surface métallique suffisante, la sécurité peut être considérée comme réelle. Cependant, la protection garantie par un conducteur, en un ensemble de conducteurs, dépend des positions relatives de la décharge et des corps interposés. Plus les corps interpo-